

Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de la Justice sur "le travail effectué au sein des prisons"

Kattrin Jadin (MR):

Je souhaite revenir sur une question que je vous avais posée il y a quelques mois sur le travail effectué au sein des prisons, et plus spécifiquement sur les contrats qui sont passés entre la Régie du Travail Pénitentiaire et certaines entreprises qui souhaitent installer un atelier dans un établissement pénitentiaire afin qu'il y soit réalisée une partie de leur tâches. Le fait d'offrir aux détenus la possibilité de travailler pendant leur incarcération me semble louable et indéniablement de nature à favoriser leur future réinsertion dans la société. Cependant, les entreprises bénéficient de grands avantages financiers (charges patronales réduites, absence de contrats de travail, encadrement par le personnel pénitentiaires,...) en faisant appel à ce mécanisme et je m'interroge sur la concurrence déloyale que ce travail pénitentiaire peut occasionner aux filières "classiques", particulièrement en cette période de crise économique, ainsi qu'à d'autres filières de travail à caractère social, dont les ateliers protégés. J'apprends aujourd'hui qu'une nouvelle politique en la matière est en train d'être mise en place, qui aurait pour objectif de faire connaître la qualité des produits fabriqués dans les ateliers pénitentiaires au monde extérieur, et ainsi, d'attirer de nouveaux clients via des stratégies commerciales et publicitaires, méthodes typiques du monde de l'entreprise. 1. Pouvez-vous m'éclairer sur cette nouvelle politique et les détails de sa mise en oeuvre? 2. Cette nouvelle façon d'aborder le travail pénitentiaire, notamment via ces nouveaux projets de prospection, ne renforce-t-elle pas les risques de créer un système de concurrence déloyale? 3. Une concertation avec les ministres de l'Emploi et de l'Économie a-t-elle eu lieu sur ces dossiers, de manière à ce que les intérêts des détenus, des entreprises et des demandeurs d'emploi soient conciliés de la façon la plus harmonieuse possible?

Annemie Turtelboom, Ministre:

Le changement de politique de la Régie du Travail pénitentiaire date de 2011. Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté, et j'ai déjà eu l'occasion d'en exposer les grands principes dans cette commission à plusieurs reprises. L'idée de base est que la mise au travail des détenus est un fondement d'un régime pénitentiaire utile, constructif et orienté vers l'avenir. En effet, un détenu qui travaille s'occupe utilement, est moins agressif, apprend une certaine discipline de vie et est mieux armé à sa sortie de prison. Il s'agit d'une opération gagnante pour le détenu, la prison et la société. L'objectif est donc de proposer du travail à de plus en plus de détenus. Il est bien connu que, malheureusement, le travail manque en prison. C'est pourquoi la Régie du travail pénitentiaire qui, je le rappelle, dispose d'une mission prévue par la loi et fonctionne conformément à des arrêtés royaux, s'investit pour trouver plus d'entrepreneurs à même de proposer du travail à plus de détenus. Une approche commerciale des dossiers fait partie intégrante de cette nouvelle stratégie. Le travail en prison a ses spécificités et, je le répète, est organisé par et en vertu de la loi. Il n'est donc pas question de " concurrence déloyale " mais d'une activité spécifique. Je tiens néanmoins à préciser que la Régie du travail pénitentiaire tient au mieux compte des établissements de travail adapté lors de ses relations d'affaires avec les entrepreneurs.